



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## élections municipales

Question écrite n° 20556

### Texte de la question

M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question écrite n° 10242 qu'il lui avait posée le 16 février 1998 et qui portait sur la possibilité éventuelle du juge de l'élection de rectifier les résultats en cas d'annulation partielle d'une élection municipale d'une commune de moins de 3 500 habitants pour un motif autre que l'inéligibilité de certains candidats. Or la réponse qui lui a été transmise (cf. le Journal officiel du 16 mars 1998, page 1519) concernait les communes de 3 500 habitants et plus. Compte tenu de l'intérêt juridique de cette question, il souhaiterait qu'il puisse également lui apporter des éléments de réponse concernant les autres communes.

### Texte de la réponse

En matière de contentieux des élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants, lorsque la juridiction administrative qui a été saisie peut établir avec certitude les rectifications du résultat de l'élection à opérer et déterminer les candidats sur lesquels se sont portés les suffrages contestés, il lui appartient de rectifier, le cas échéant, l'état nominatif des élus initialement proclamés (CE, 14 juin 1996, élections municipales de Saint-Victor-et-Melvieu). Si la juridiction annule l'élection d'un ou de plusieurs conseillers municipaux, sans pour autant que l'ensemble du scrutin soit annulé, et que les incertitudes qui subsistent quant à la répartition des suffrages ne lui permettent pas de procéder à l'attribution des sièges devenus ainsi vacants, il y a lieu, afin de pourvoir ces sièges, de procéder à une élection complémentaire en application des dispositions de l'article L. 251 du code électoral.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Berthol](#)

**Circonscription :** Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20556

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1998, page 5665

**Réponse publiée le :** 23 novembre 1998, page 6438